

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 27 juin, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 20 juin 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Présents : • ARCINS : Claude GANELON • ARSAC : Michel HAUTIER, Régis BERNALEAU (suppléant) • CANTENAC : Eric BOUCHER • CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA • LABARDE : Evelyne DUPUY (suppléante), Gil PILONORD • LAMARQUE : / • LUDON MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER, • MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE • MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON • LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANÇADE, Annick MORA, Josette JEGOU • SOUSSANS : Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGO.

Absents excusés : Nadine DUCOURTIOUX pouvoir à Michel HAUTIER, Michel SEGUIN, Liliane MONNEREAU pouvoir à Evelyne DUPUY, Dominique SAINT-MARTIN, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 31 • **Votants :** 34

Secrétaire de séance : Régis BERNALEAU

2013-2706-17 Convention ECOFOLIO - autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212) ;

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser des soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une recette financière,

Exposé,

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et ainsi participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, ECOFOLIO, a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques, acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant en charge la gestion du service public des déchets.

La Communauté de Communes a signé au 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 5 ans, une convention avec ECOFOLIO permettant de bénéficier de ses soutiens financiers, qui s'ajoutent aux recettes industrielles versées par le repreneur. Dans le cadre de son nouvel agrément, ECOFOLIO propose une nouvelle convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Les nouveautés de la convention sont :

- l'extension des soutiens à d'autres sortes papetières ;
- une évolution du montant unitaire des soutiens ;
- des mesures d'aides techniques et financières au bénéfice des collectivités ;
- la mise à jour des consignes de tri.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets papiers graphiques visés par le dispositif légal avec ECOFOLIO.

Pour copie conforme
Arsac, le 1^{er} juillet 2013

Le Président,

Gérard DUBO

